

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-085

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / 35-2021-05-31-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour l'installation et l'exploitation d'un débit de boissons non alcoolisées plage de la Fourberie sur la commune de Saint Lunaire, durant les mois de juillet et août de chaque année (6 pages) Page 3 Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT 35-2021-06-02-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux Page 10 sous-préfets et à certains personnels de la préfecture. (2 pages) 35-2021-06-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. (2 pages) Page 13 35-2021-06-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest. (2 pages) Page 16 Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC 35-2021-05-31-00009 - Arrêté 2021-20 Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de FOUGERES dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 (2 Page 19 pages) 35-2021-05-31-00010 - Arrêté 2021-21 Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de RENNES dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 (2 Page 22 pages) 35-2021-05-31-00011 - Arrêté 2021-22 Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de SAINT-MALO dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 25 35-2021-05-28-00005 - Arrêté MODIFICATIF 2021-19 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d Ille-et-Vilaine (24 pages) Page 28 35-2021-05-28-00004 - Arrêté MODIFICATIF portant autorisation pour une dérogation horaire ??dans les bureaux de vote ??de la ville de Saint-Jacques de la Lande (1 page) Page 53 35-2021-05-31-00007 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de commune Saint-Méen,- Montauban - compétence mobilité (10 pages) Page 55

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-05-31-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour l'installation et l'exploitation d'un débit de boissons non alcoolisées plage de la Fourberie sur la commune de Saint Lunaire, durant les mois de juillet et août de chaque année



Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime

pour l'installation et l'exploitation d'un débit de boissons non alcoolisées plage de la Fourberie sur la commune de Saint-Lunaire, durant les mois de juillet et août de chaque année.

> Le préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 et suivants, R2122-1 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 et suivants,
- VU le code du domaine de l'état, notamment l'article A12,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3,
- VU la demande du 21 octobre 2020, présentée par Madame AUBERT Christelle, domicilié 18, avenue du Général Giraud 35800 Dinard, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine public maritime au lieu-dit la Fourberie sur le littoral de la commune de Saint-Lunaire.
- VU l'avis favorable du Maire de Saint-Lunaire du 20 mai 2021,
- VU l'avis conforme du Préfet Maritime de l'Atlantique du 26 avril 2021,
- VU l'avis conforme du Commandant de la Zone Maritime de l'Atlantique du 10 mars 2021,
- VU l'avis et décision du responsable de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, du 23 mars 2021 fixant les conditions financières,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE:

Article 1: Objet

Madame AUBERT Christelle, née le 25 juillet 1978 à Rennes et domiciliée 18 avenue du Général Giraud 35800 Dinard, désignée ci-après par le terme de bénéficiaire, est autorisée à occuper temporairement au lieu-dit la « la Fourberie » sur le littoral de la commune de Saint-Lunaire, la dépendance du domaine public maritime pour l'installation et l'exploitation d'un débit de boissons non alcoolisées de 23 m², durant les mois de juillet et août de chaque année et représentée au plan qui est annexé à la présente décision.

DDTM Saint-Malo – 3 rue du bois Herveau CS 23167 - 35418 Saint- Malo Cedex , Tél 02 .90.57.40.20 ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 2 : Caractère

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

Le bénéficiaire doit jouir personnellement de son occupation. Toute cession est interdite.

Il est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021. Elle cessera de plein droit si une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée avant cette date.

Toute nouvelle demande d'autorisation doit parvenir au service de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine susvisé quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté.

Article 4 : Conditions générales

L'autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire reste seul responsable :

· des conséquences de l'occupation,

Le bénéficiaire est tenu de se conformer en tout temps :

- aux ordres que les agents de l'État lui donneront notamment dans l'intérêt de la circulation, ou de l'hygiène publique.
- aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées,
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Le bénéficiaire doit :

- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- souscrire un contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur.
- entretenir en bon état les ouvrages, constructions ou installations qu'il doit maintenir conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de L'État chargés du contrôle de la présente décision, sur simple demande verbale.

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers en raison de la présence des ouvrages, constructions ou installations objet de l'autorisation, des travaux de premier établissement, de modification et d'entretien ou de l'utilisation des ouvrages, constructions ou installations.

Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente autorisation.

Le bénéficiaire ne peut élever contre l'État et les collectivités locales aucune réclamation en raison de l'état des voies publiques ni de trouble qui peuvent résulter soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

DDTM Saint-Malo – 3 rue du bois Herveau CS 23 167 – 35 418 Saint-Malo Cedex Tél 02 .90.57.40.20 ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 6: Travaux

Lors des travaux, des opérations techniques de visite et d'entretien exécutés dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informe le service gestionnaire du domaine public maritime :

avec un préavis minimum de 15 jours, des jours d'intervention notamment afin de pouvoir effectuer des

contrôles,

 au moins 48 h avant, du début et de la fin des travaux notamment en mer et sur l'estran afin qu'il puisse s'assurer de la remise en état du site.

Article 7: Dommages causés par l'occupation

Aucun dégât, ni risque ne doit être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures doivent être prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire s'avère seul responsable et le demeure pour tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux, ainsi que de la présence et de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire est tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne peut en aucune manière être invoquée en toutes circonstances.

Article 8: Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le domaine public maritime. Si des travaux doivent être réalisés, la circulation des véhicules terrestres à moteur peut être exceptionnellement autorisée sur le domaine public maritime, sous réserve d'obtenir une autorisation auprès du service gestionnaire du domaine public maritime.

Article 9 : Remise en état des lieux et reprise des ouvrages

En cas d'absence de nouvelle autorisation, en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le bénéficiaire doit remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions et installations divers) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Toutefois l'État peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des dépendances (ouvrages, constructions et installations). Elles doivent alors être remises en parfait état par le bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'État, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

L'État- service gestionnaire du domaine public maritime - peut reprendre de plein droit, gratuitement, la libre disposition de l'ensemble de la dépendance. Il se trouve alors subrogé dans tous les droits du bénéficiaire, les ouvrages, constructions et installations devenant la propriété de l'État.

Article 10 : Révocation par l'État

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être révoquée par l'État, sans indemnisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet notamment en cas de non-respect des conditions du présent arrêté.

En cas de révocation, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise des ouvrages » s'appliquent.

Article 11 : Résiliation à la demande du bénéficiaire

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être résiliée à la demande du bénéficiaire.

En cas de résiliation, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise des ouvrages » s'appliquent.

DDTM Saint-Malo – 3 rue du bois Herveau CS 23 167 – 35 418 Saint-Malo Cedex Tél 02 90.57.40.20 ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 12: Redevance

Article 12.1: Montant de la redevance

L'autorisation donne lieu, pour occupation du domaine public maritime, à la perception au profit de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, d'une redevance annuelle fixée par le service local du Domaine, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, L. 2125-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et aux éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

La présente autorisation d'occuper le domaine public maritime est conclue moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

A) Part fixe de la redevance :

Le montant de la part fixe annuelle en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixée à 242 € (deux cent quarante deux euros).

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02. L'indice TP02 initial est celui établi au 1^{er} avril 2020, soit 114,4.

B) Part variable de la redevance :

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxes du site objet du présent titre d'occupation, chiffre d'affaires retenu conformément aux dispositions de l'article 4 « transmission des données comptables » du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :

d'un taux de 3% du chiffre d'affaires hors taxe

Rappel: l'ordonnance du 19 avril 2017, entrée en vigueur le 01/07/2017, stipule que les gestionnaires du domaine public sont désormais tenus de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation à une procédure de sélection préalable et/ou de publicité préalable lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une exploitation économique.

Toutefois, le cas échéant, à partir du jour où la révocation ou la résiliation aura été notifiée au bénéficiaire, la redevance cessera de courir, mais les versements effectués demeureront acquis à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

Article 12.2 : Révision de la redevance

Conformément aux dispositions de l'article R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 12.3 : Modalités de paiement de la redevance

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra régler le montant de la redevance mentionné à l'article 12.1 dès réception de l'avis de paiement qui lui sera adressé par la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

La redevance est payable à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne : Service comptabilité de l'État, avenue Janvier – B.P 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9 - Téléphone : 02 99 79 80 00

Le paiement de la redevance peut faire l'objet d'un virement bancaire uniquement après réception de l'avis de paiement au comptant. Le paiement sera effectué par virement bancaire à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

RIB: IBAN: FR-92-3000-1006-82A3-5000-0000-063

BIC: BDFEFRPPCCT

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes

DDTM Saint-Malo – 3 rue du bois Herveau CS 23 167 – 35 418 Saint- Malo Cedex

Tél 02 .90.57.40.20 ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 12.4 : Transmission des données comptables

L'occupant communiquera annuellement et à la fin de chaque exercice, **au plus tard le 31 décembre de l'année N,** montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet du présent titre d'occupation.

Dans la mesure où l'occupant ne respecterait pas cette obligation, la part variable de la redevance, dont les modalités de calcul sont détaillées à l'article 12.1 du présent titre d'occupation, sera assise sur le montant HT du dernier chiffre d'affaires global qu'il a déclaré auprès de l'administration dans le cadre de ses obligations fiscales.

Article 13 : Impôts et taxes

Le bénéficiaire doit seul supporter la charge de tous les impôts et taxes auxquels peuvent éventuellement être assujettis les terrains, aménagements, ouvrages, constructions ou installations, quelles qu'en soient la nature et l'importance, qui sont exploités en vertu du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, faire la déclaration de constructions nouvelles prévues par les règlements en vigueur.

Article 14 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 17 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Malo, Monsieur Le Maire de Saint-Lunaire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Directeur Régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine – Division France Domaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Saint-Malo, le 31 Tai 2011 Pour le préfet et par délégation,

feill gul

La Cheffe du pôle

Domaine Public Maritime
Nelly LE MOUILLOUR

Destinataires:

- Bénéficiaire de l'autorisation

- Sous-préfecture de Saint-Malo

- Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine - division France Domaine.

- Mairie de Saint-Lunaire

- Direction départementale des territoires et de la mer / Service Usages Espaces et Environnement Marins.

DDTM Saint-Malo – 3 rue du bois Herveau CS 23 167 – $\,$ 35 418 Saint-Malo Cedex

Tél 02 .90.57.40.20 ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

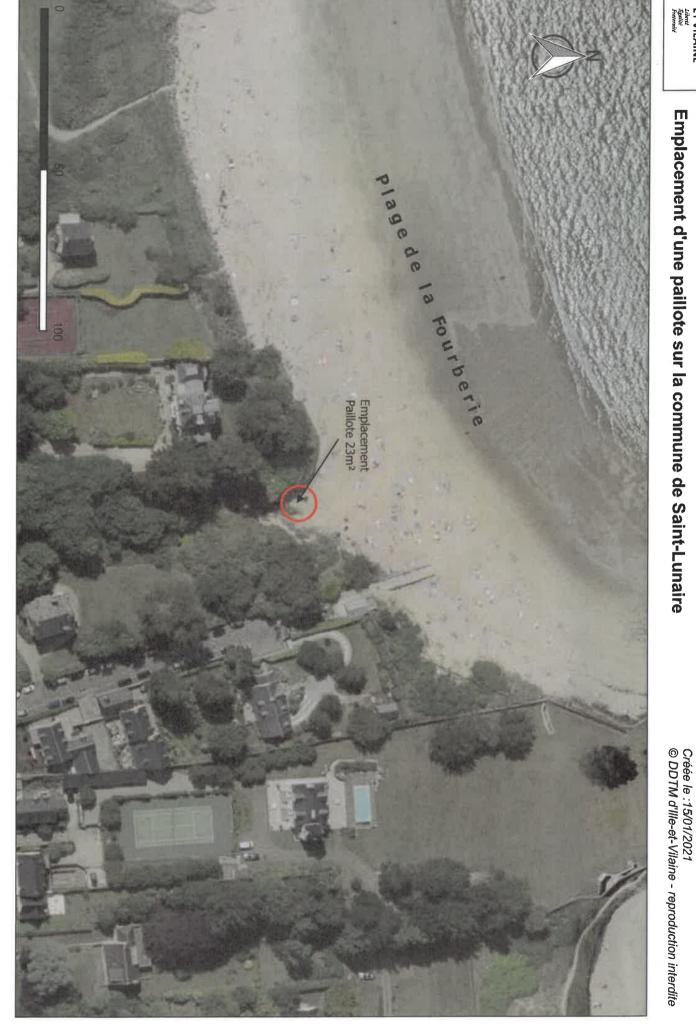




Publicité préalable à une demande d'AOT

Emplacement d'une paillote sur la commune de Saint-Lunaire

DDTM35/SUEEM/DPM-QEL Sources: BD ORTHO IGN 2017



35-2021-06-02-00003

Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture.



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M. Matthieu BLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine :

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUILLAUME, la délégation de signature donnée à l'article 1er peut également être exercée par M. Matthieu BLET, secrétaire général adjoint.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Matthieu BLET, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet.

Article 4 : pour le BOP 354, délégation de signature est donnée, pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs à :

M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, et en son absence, à Mme Marion LE SAVOUROUX, secrétaire générale de la sous-préfecture ;

M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré, et en son absence, à M. Ronan LHERMENIER,

secrétaire général de la sous-préfecture ;

M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, et en son absence, à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 5: délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel BOP 354, au titre du centre prescripteur relevant directement de la préfète, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

Article 6: délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer, au titre du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Jean-Paul CLEMENT, directeur adjoint, et à Mme Marine LE JOLIFF, chef du bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres.

Article 7: pour les BOP 112, 119 et 122, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, et à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 0 2 JUIN 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

35-2021-06-02-00002

Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M. Matthieu BLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: délégation de signature est donnée à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2: délégation de signature est donnée à M. Ludovic GUILLAUME à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : demeurent réservés à la signature du préfet :

- · les arrêtés de conflit,
- · les arrêtés de réquisition de la force armée.
- les actes visés à la décision n°2016-05-17 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département d'Ille-et-Vilaine.
- les actes visés à la décision n°2016-01 du 17 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) du département d'Ille-et-Vilaine et portant délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Article 4: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions qui lui sont déléguées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par M. Matthieu BLET, secrétaire général adjoint.

<u>Article 5</u>: en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Matthieu BLET, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet.

<u>Article 6</u>: en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Matthieu BLET et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 7: en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Matthieu BLET, de Mme Élise DABOUIS et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 8: en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Matthieu BLET, de Mme Élise DABOUIS, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 0 2 JUIN 2021

Emmanuel BERTHIER

Le préfet

35-2021-06-02-00001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel VERON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil),
- l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services,
- la procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités,
- l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2:

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1^{er},
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3:

Monsieur Samuel VERON peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4:

La signature et la qualité des agents délégataires devra être précédée, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le Préfet et par délégation »

Article 5:

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 0 2 JUIN 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

35-2021-05-31-00009

Arrêté 2021-20 Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de FOUGERES dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021



Liberté Égalité Fraternité

ARRETE N°2021-20

Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de FOUGERES dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code Electoral

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les circulaires NOR: INTA2110729C du 29 avril 2021 et NOR: INTA2110728C du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes, en date du 10 mai 2021 désignant les magistrats appelés à présider les commissions de contrôle ainsi que les membres et les membres suppléants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine :

ARRETE

Article 1: A l'occasion des élections régionales et départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021, il est institué, dans la commune de FOUGERES, une commission de contrôle des opérations électorales composée ainsi qu'il suit :

	Pour le scrutin du 20) juin 2021
Président titulaire	Madame Daisy BRIAND	Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Rennes
Membres titulaires	Maître Hélène LAUDIC-BARON	Avocate au barreau de Rennes
	Monsieur Maël CAHOUR	Chef du pôle règlementation, sécurité et relations avec les usagers, Sous-Préfecture de
Membre	Maîtra Francia DOIDIED	Fougères-Vitré
suppléant	Maître Francis POIRIER	Avocat au barreau de Rennes

Tél: 0821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr DCTC/BC 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

	Pour le scrutin du 27	juin 2021
Président titulaire	Madame Magalie LE BIHAN	Vice-présidente chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Rennes
Membres titulaires	Maître Hélène LAUDIC-BARON Monsieur Maël CAHOUR	Avocate au barreau de Rennes Chef de pôle règlementation, sécurité et relations avec les usagers, Sous-Préfecture de Fougères-Vitré
Membre suppléant	Maître Francis POIRIER	Avocat au barreau de Rennes

Article 2 : La commission aura son siège au Tribunal judiciaire de Fougères et sera installée le mercredi 16 juin 2021 au plus tard.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L 85.1 du Code Electoral, la commission sera chargée de veiller, dans la commune de **FOUGERES**, pour les élections régionales et départementales, à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence, le libre exercice de leurs droits.

Article 4: En tant que de besoin, la commission pourra s'adjoindre des délégués dans les conditions prévues à l'article L 85.1; ceux-ci seront munis d'un titre signé du Président de la commission, garantissant leurs droits et fixant leur mission.

Le Président de la commission notifiera la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

<u>Article 5</u>: Le président de la commission de contrôle des opérations électorales pour la commune de Fougères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 🧑

3 1 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

35-2021-05-31-00010

Arrêté 2021-21 Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de RENNES dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021



ARRETE N°2021-21

Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de RENNES dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code Electoral;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les circulaires NOR: INTA2110729C du 29 avril 2021 et NOR: INTA2110728C du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes, en date du 20 juin 2021 désignant les magistrats appelés à présider les commissions de contrôle ainsi que les membres et les membres suppléants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des élections régionales et départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021, il est institué, dans la commune de RENNES, une commission de contrôle des opérations électorales composée ainsi qu'il suit :

	Pour le scrutin du 20) juin 2021
Président titulaire	Monsieur Ollivier JOULIN	Président du tribunal judiciaire de Rennes
Membres titulaires	Maître Anne-Marie QUESNEL	Avocate au barreau de Rennes
	Madame Justine MARMOUSEZ	Responsable de la mission coordination de l'asile, Préfecture d'ille-et-vilaine
Membre suppléant	Julien BONNAT	Avocat au barreau de Rennes

Pour le scrutin du 27 juin 2021				
Président titulaire	Madame Frédérique ROPARS	Vice-présidente au tribunal judiciaire de Rennes		
Membres titulaires	Maître Anne-Marie QUESNEL	Avocate au barreau de Rennes		
	Madame Stéphanie COLLET	Adjointe au bureau d'appui aux politiques publiques, SGAR		
Membre suppléant	Julien BONNAT	Avocat au barreau de Rennes		

Article 2: La commission aura son siège au Tribunal judiciaire de Rennes et sera installée le mercredi 16 juin 2021 au plus tard.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L 85.1 du Code Electoral, la commission sera chargée de veiller, dans la commune de **RENNES**, pour les élections régionales et départementales, à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence, le libre exercice de leurs droits.

<u>Article 4</u>: En tant que de besoin, la commission pourra s'adjoindre des délégués dans les conditions prévues à l'article L 85.1; ceux-ci seront munis d'un titre signé du Président de la commission, garantissant leurs droits et fixant leur mission.

Le Président de la commission notifiera la désignation des délégués au Président du bureau de vote intéressé avant l'ouverture du scrutin.

<u>Article 5</u> : Le président de la commission de contrôle des opérations électorales pour la commune de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le

3 1 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

35-2021-05-31-00011

Arrêté 2021-22 Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de SAINT-MALO dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021



ARRETE N°2021-22

Instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de SAINT-MALO dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2020

Le Préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code Electoral ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les circulaires NOR: INTA2110729C du 29 avril 2021 et NOR: INTA2110728C du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes, en date du 10 mai 2021 désignant les magistrats appelés à présider les commissions de contrôle ainsi que les membres et les membres suppléants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: A l'occasion des élections régionales et départementales qui auront lieu **les 20 et 27 juin 2021,** il est institué, dans la commune de **SAINT-MALO**, une commission de contrôle des opérations électorales composée ainsi qu'il suit :

	Pour le scrutin du	20 juin 2021
Président titulaire	Madame Katia CHEDIN	Juge au Tribunal judiciaire de Saint- Malo
Membres titulaires	Maître Hadrien CHOUAMIER	Avocat au barreau de Saint-Malo- Dinan
	Marion LE SAVOUROUX	Secrétaire Générale de la préfecture de Saint-Malo

Tél : 0821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr DCTC/BC 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

	Pour le scrutin du 27	juin 2021
Président titulaire	Madame Maie-Paule LUGBULL	Présidente du Tribunal judiciaire de Saint-Malo
Membres titulaires	Maître Jean-Michel SOURDIN	Bâtonnier du barreau de Saint-Malo - Dinan
	Marion LE SAVOUROUX	Secrétaire Générale de la préfecture de Saint-Malo

Article 2: La commission aura son siège au Tribunal judiciaire de SAINT-MALO et sera installée le mardi 16 juin 2021 au plus tard.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L 85.1 du Code Electoral, la commission sera chargée de veiller, dans la commune de SAINT-MALO, pour les élections régionales et départementales, à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence, le libre exercice de leurs droits.

Article 4: En tant que de besoin, la commission pourra s'adjoindre des délégués dans les conditions prévues à l'article L 85.1; ceux-ci seront munis d'un titre signé du Président de la commission, garantissant leurs droits et fixant leur mission.

Le Président de la commission notifiera la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 : Le président de la commission de contrôle des opérations électorales pour la commune de Saint-Malo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le

3 1 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général.

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

35-2021-05-28-00005

Arrêté MODIFICATIF 2021-19 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2021-19

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Ludovic Guillaume, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021- 17 du 25 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 2: Sont désignées, pour trois ans, en qualité de membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux ci-annexés.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le 2 8 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Tél: 0821 80 30 35 www.ille-et-vilaine gouv fr DCTC/- BC

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

<u>Commune</u>	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ACIGNÉ	CHEVRETTE Rémy MARTINEZ Jean-Jacques CROIZIER Loïc	ROUDAUT Alice RUÉ Philippe	
ARGENTRÉ DU PLESSIS	LAMY Jean-Claude LE BIHAN Christine GRIMAULT Marie-Cécile	VERE Martine HAMELOT Christian	
BAIN DE BRETAGNE	BRIZARD André THEBAULT Yves BRIAND Isabelle	RESCAN Patrick DUFRESNE Alexis	
BAINS SUR OUST	FONTAINE Patrick GUÉRIF Gilbert CHERAUD Christine	GUEZEL Laurence	HURTEL Isabelle
BAIS	MORELPatricia LOUAISIL Pascal TIRIAU Jean-Hugues	ROBERT Elie RUBLON Charlotte	
BALAZÉ	BLOT Vincent HERISSE Manuella PAUTONNIER Elodie	SAUDRAIS Sabrina- DELAUNAY Bernard	
BAULON	LEROY Marie-Françoise PIERSON Nelly BICHET Guillaume	GEORGEAULT Xavier GODARD Carole	
BAZOUGES LA PÉROUSE	GORON Rémy LAUNAY Chantal BRIAND Henri	SACHET Elodie	DURET François
BETTON	ALLIAUME Loïc FAROUJ Leïla VAULEON Jean-Luc	GOYAT Cilla PIEL René	ā
BONNEMAIN	ADAMS Brigitte CORMIER René JOUBERT Michel	GARZETTA Jean-Pierre Patrice MONTIER-COSSON	
BOUËXIÈRE (LA)	LOTTON Jean-Pierre SALMON Rachel DALL'AGNOL Anne	HARDY Sylvain JOUANGUY Thomas	
BOURG DES COMPTES	MIGOT Laurent DUVAL Valérie NORMAND Delphine	LE MOAL Armelle ADRIEN Alexis	
BOURGBARRÉ	MARTINO Agostino GÉRARD Éric PRODHOMME Sophie	GUILLEMOT Philippe ARONDEL Thierry	
BRETEIL	POTTIER Delphine ABOUDOU Bensououd PRAT Alice	COULON-TRARI Nadège GICQUEL Bénédicte	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BRUZ	JOLY Gérard (suppléante Sylvie MARCHAIS) BOUTIN Jean (suppléante Aurélie GAUCHER) Julien SALLIOT)	BRIEND Sylvie (suppléant Patrick ROULLÉ) DESGUERETS Jean-Patrick	
CANCALE	LOUVET Bernard QUERRIEN Laurence TOUARIN Philipppe	GANDAIS Anne DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène	
CESSON- SÉVIGNÉ	TURMEL Jacqueline OLBRECHT Leone PHELIPPOT Françoise	DAVID Claudine KERVOELEN-LAGUITTON Laurence	
CHANTEPIE	FERNANDEZ Richard CAILLARD Michel HONORÉ Béatrice	DE PORTZAMPARC Yvan LEBRUN Martine	
CHAPELLE BOUEXIC (LA)	BERNARDIN CORBES Emilie BOUET Jean-Yves LARCHER Ghislaine	COUDRAIS Rémy PERON Virginie	
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA	BURLOT Yann GAPIHAN Anne MAURIN Anaïs	AUBREE Jacqueline	GIFFARD Jean-François
CHATEAUGIRON	LOUIS Chantal AGEZ Marie DESMET Claudine	BODIN Olivier DONNAINT Dominique	
CHATILLON EN VENDELAIS	DOURDAIN Suzanne LUCAS André PERREUL Maud	TALIGOT Jean-Yves MARTIN Françoise	
CINTRÉ	FOLGOAS Yannick GARDANS Sylvie VALY Christophe	BUREL Anton GEORGES Christine	·
COMBOURG	MASSIOT-PAULIAT Sophie (suppléante Anne FORESTIER) DONDEL Hermina (suppléant Bertrand RIAUX) FERRÉ Karine (suppléant Christophe CORVAISIER)	CORNU-HUBERT Rozenn (suppléant Cyrille ARNAL) FÉVRIER Eric (suppléante	
DINARD	CABOT Catherine VEDIE DE LA HESLIERE Guenhaelle BECAN Philippe	DESLANDES Bruno (suppléant LE TOQUIN Fabrice)	SCHUTZ Martine (suppléant LEROUX Francis)

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOURDAIN	REGNAULT DAVID POSTEC CELINE GOUPIL SAMUEL	BLOT DANIEL MAILLARD MICHEL	
ERBRÉE	COLINET Samuel GUESDON Marie-Christine MARTINET Doris	AUBERT Denis JOUAULT Pascal	3
ERCÉ PRÈS LIFFRÉ	GARNIER DOMINIQUE LINAY JEROME GRIGNON MARION	LETONDEUR MORGANE LOTODE VINCENT	
ETRELLES	CATELINE Lionel CADET Marie-Ghislaine SCHWAB Gilles	BIGNON Alain JULLIOT Frédérique	
FOUGÈRES	RAULT Jean Claude BENMAKHLOUF Khaled DESANNAUX Patricia	MADEC Antoine	FLOCH Nolwenn
GOUESNIÈRE (LA)	BUSSY Danièl DESPRES Louis ADEUX Gérard	LEDUC Frédéric BASTIEN Françoise	1
GOVEN	HEMERY Fabienne LANGE Jean-Marie SAULNIER Aurélie	GOURMELEN Florence POISSON Magali	
GRAND FOUGERAY	CAVE Anne FLOCZEK Cédric BEAUCHENE Aurélie	BIORET Marie-Anne JANVIER Norbert	
GUICHEN	SIELLER Joël THEZE Pascale CHERIF Catherine	MOTEL Michèle LE BARS Hélène	1
GUIPRY-MESSAC	MALDONADO Jean-Marc MENOUX Serge FERRIER Marie-Josèphe	DJOKO KOUAM Moïse GUÉGUEN Catherine	
HÉDÉ- BAZOUGES	MELL Gwénolé (suppléant STEPHAN Nadine) NICOLAS Thomas (suppléant THEBAULT Stéphanie) MEYER Damien (suppléant NAVET Cindy)	SFERRA Laetitia (suppléant QUENISSET Julien) ROCHARD Stéphane	
HERMITAGE (L')	LEMOINE Anne	JUET Rolande ESCADAFALS-BIDAUX Annick	
HIREL	GASNIER Lucien VIVIEN Sandrine PANEL Stéphanie	GUERINEL Pierrette OUDET Stéphanie	,

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
JANZÉ	LETORT Sylviane MARTIN Jean-Pierre DUMAST Soizic	HOUILLOT Jonathan MOREAU Thérèse	.,
LANDÉAN	BRUNET Monique JEULAND Stéphane LOUVIOT Marie-Thérèse	BOSSERAY Dominique RABALLAND Nathalie	× 1
LANGON	ROUTURIER patrick CHAUVET bertrand DROUET veronique	GAUVIN MARYVONNE GERARD PHILIPPE	
LASSY	VALLEE Nadine KOULA Armelle COUGOULAT Erwann	THIBAULT Caroline BELLAY Marc	
LIFFRÉ	SALAUN Ronan AMELOT Maëva DESILES Merlene	PIEL Rozenn CARADEC Sophie	
LOUVIGNÉ DE BAIS	BETTON Mathilde DAYOT Daniel GAUDION Valérie	RENAULT Marie-Noelle OGIER Christophe	ė
MAEN-ROCH	MICHEL Claude CHAMPAGNAC Joël GEFFRAY Christian	DUBREIL-JARDIN Gaetan	MARION Tangi
MAXENT	BOHUON Anne-Sophie COSTARD Pascal THAUNAY Emilie	DORANLO Henri JEHANNEOlivier	ő.
MEILLAC	BRIVOT Emmanuel LEMOULT Nicolas GORON Eric	DRAGON Jean-Yves PONCELET Michel	K
MELESSE	CARPIER Elise GENTES Mathieu KLIMEK Lisa	MARVAUD Jean-Baptiste FERRAND Marc-Olivier	
MEZIÈRE (LA)	ESNAULT Philippe MOUSSET Jean-Bernard GUERIN Patrice	JOHRA Blandine MACÉ Jean-François	
MINIAC MORVAN	THIEULANT Gisèle LAVOUE Valérie BRIAND Mikaël	LEBRETON Michel CARON Paul	-
MINIHIC SUR RANCE (LE)	HENRY Marc HERGNO Eliane LE BOUHELLEC Hélène	HOUZE-ROZÉ Laurence DOUET Christophe.	
MONT DOL	LEPOMME Jacques ROBINARD Didier LABARRE Liliane	BOURDAIS Charles des MAZIS Nicolas	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MONTAUBAN DE BRETAGNE	FRAPPIN Martine LAMBERT Anne LEBRUN Arnaud	HÉRY Daniel LE SOMMER Thierry	
MONTFORT SUR MEU	BIRLOUET Violette FIERDEHAICHE Wilfried LE BAIL-POUTREL Déborah	DAVID Delphine	HUET Véronique
MONTREUIL SUR	PAQUET Didier LENUS Jean-Pierre GOISLARD Laurent	CADOR Adeline BERCHER Thomas	7
MORDELLES	CHEVEREAU Brigitte RALU Jérôme GUILLOTEL Roselle	BOTREL Pierrick BILLARD Armelle	4
. NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE	CLOAREC Béatrice BLANCHARD Agnès MENEUST Philippe	FLORET Karine COENT Annie	
NOYAL SUR VILAINE	BONNEAU Philippe (suppléant LEBRETON Isabelle) TANVET Pierre-Yves (suppléant COLAS Jean- François) JUMEL Thierry (suppléant SEVIN Dominique)	BOURNAI Patricia (suppléante LESAINT Marie- Véronique) VETIER Christian (suppléante LOUAZEL Valérie)	;
ORGÈRES	LEMOINE Nathalie FASQUEL Sylvie RENAULT Daniel	MOREAU Erwan ROINÉ Yoann	
PACÉ	TRUBERT jean yves CHAIZE alain LOCHOU REGNARD valerie	CAILLARD Johann CONFINO Sandrine	
PANCÉ	CARPENTIER Alexandre GUINARD Pierre BOURHIS Isabelle	GORRÉ ONEN TULANE Loïc	
PERTRE (LE)	RONCERAY Dominique JALLOT Eric BLIN Christophe	MARÉCHAL Joseph HACQUES Maryline	
PLEINE FOUGÈRES	RONDIN Bruno BORDIER Jean-Yves ROUSSEL Axel	LELOUP Jean-pierre RONSOUX Nathalie	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
PLERGUER	MONFRAIS Jacques NOEL Odile TEZE Béatrice	AUFFRET serge CANTAREL Jessica	
PORTES-DU- COGLAIS	PETIT Jean Marc SALIOT Véronique VALLÉE Pascal	JÉGAT Francis FOUQUET Gaëtan	
PLEUMEULEUC	PESCOSOLIDO Thierry AUBAULT Sandrine PERRIGAULT Marc	BOISSEL Anthony LE BRETON DE LA PERRIERE Albane	
PLEURTUIT	PEGEOT Christophe GUILLOUET Dominique LEVREL François-Xavier	ERTLÉ Jacques GAUDIN Stéphanie	
PONT PÉAN	Laëtitia GUINY-GAUTIER Nadège LETORT Alexandre MOREL	Pascal COULON Espérance HABONIMANA	
REDON	CARPENTIER Jacques (suppléante LANSON Karen) TORLAY Maria (suppléant LEFEBVRE Stéphane) PICHON Jean-Marie	EVAIN Martine (suppléante JACOT Edith) MARECHAL Thomas (suppléante VADUREAU Catherine)	
RENNES	LETOURNEUX Geneviève (suppléante LEMEILLEUR Claire) KOCH Lucile (suppléant JEANVRAIN Mathieu) ROULLIER Olivier (suppléant BROSSARD Ludovic)	GOMBERT Jean-Emile (suppléant DULUCQ Olivier)	BOUCHER Nicolas (suppléante JEHANNO Anaïs)
RHEU (LE)	GUIHEU Jean-Michel (suppléant : Mélanie MACIE) LE ROUX Khadidia (suppléant : Hugo DENIS) LE FORT-PILLARD Christelle (suppléant :Alain PITON)	GUILLANTON-CUJARD) GERARD Hervé (suppléant	
ROMILLÉ	CHEVILLON Marie-Claude COLLET Jeannine AUBERT Serge	DAUCÉ Marie-Hélène LORRET Gwenaëlle	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT ARMEL	BERTHAUD GERARD BELLANGER JOCELYNE CODANDAM CALAISSELVY	HOUSSEL PIERRIC SALLOU Anne	
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	FEVRIER Nicolas HERBEL-DUQUAI Marie- Christine RAVAILLER Michel	METIER Sandrine PAGES Jean-Robert	
SAINT AUBIN DU CORMIER	Franck JOURDAN Séverine BUFFERAND William POMMIER	Samuel TRAVERS Fabienne MONTEMBAULT	
SAINT BRIAC SUR MER	VOYER Bruno LE FERREC Isabelle SAVARY Christian	DERENNE Yves SAULAIS Françoise	
SAINT BROLADRE	GLE Chantal MOUCHEL Françoise ROBIDOU Maurice	BONHOMME Daniel VIDELOUP Guy	
SAINT COULOME	CADIOU Servane LE BRIERO Jean-Yves TANIC Catherine	de BOISSIEU Renaud LEFORT Odile	Ð
SAINT DOMINEUC	DAUCE Jean-Luc (suppléant,Mickaël HOCDÉ) DELACROIXJean-Yves (suppléante Cécile LOISEAU) GUYOT Sylvie	LOMAKINE Brigitte (suppléant : Michel FRABOULET) LOUAZEL Eric	
SAINT ERBLON	DEBRUYNE Yves RENAUX Philippe BONHOMME Françoise	POUPARD-GUERIN Nathalie CHESNEL Ludovic	•
SAINT GILLES	GAULTIER Claude BETHUEL Dany LEMARCHAND Régis	VILBOUX Michel AKCHOUR Gaële	
SAINT JACQUES DE LA LANDE	JAN Alain LEBRUN Pierre-François MAIGNOT Nathalie	LUCAS Fabrice	Patrice SCHOCH
SAINT JOUAN DES GUÉRETS	LE PIVERT Jean-Michel GAUDIOSO Frédérique POIRIER Aude	OGIER Olivier HUET Karine	•
SAINT LUNAIRE	BACHELIER Jean-Pierre FROMONT Eric BEAUFILS Franck	LE BOULLEUR DE COURLON Loïc GUYON Sophie	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT M'HERVÉ	CORNÉE Alain D'HOOGHE Stéphanie COUQ Yann	LEBLANC Morgane MOREL Henri	
SAINT MALO	HARDOIN Jacques (suppléant FAVIER Jean- Luc) BURGALETA Marie (suppléant FLAUX Pascal) TRONEL Pierrette (suppléant KRAUSS Catherine)	LECONTE Johann RICHARD Victor	
SAINT MALO DE PHILY	DAVID françoise PABOEUF Patrick ADRUBAL Valéry	BAUDU Jérôme LETORT Michel	
SAINT MÉDARD SUR ILLE	DUFOUR Magalie RENOUARD Isabelle LE HÉGARAT Tristan	MOIRÉ Pierre VITEL Pierre-Antoine	
SAINT ONEN LA CHAPELLE	BOUCHET Jean-Claude MAIDANATZ Stéfan LETARD véronique	MOINERIE Mireille BEDEL caroline	
SAINT OUEN DES ALLEUX	BOURION Juliette DOUAGLIN Emile GAUTIER Véronique	ADAM Mickael CHATELET Marie-Laure	
SAINT-PÈRE- MARC-EN- POULET	KERISIT Nicole CAVOLEAU Loïc VIDEMENT Claude	LECUMBERRY Bernard LEFEUVRE Richard	
SAINT PERN	PIEL Colette LEVACHER Mireille MASSÉ Yannick	PIEL Madeleine HARLE Jean-Claude	
SAINT SENOUX	DARMAILLACQ Marion VICTOIRE Pierre LE COZ Adeline	DUBOURG Géraldine CORMIER Jean-Pierre	
SERVON SUR VILAINE	DAUMER Alain (suppléant :Gabriel PIROT) COLLIN Anne-Marie (suppléant : Loic DAUVIER) PIROT Sandrine (suppléante :Nathalie DESILLE)	GOSSET)	
THEIL DE BRETAGNE (LE)	BOUÉ Emilie FERRÉ Geneviève PELTIER Eric	BLANCHARD Hubert LE PIT Isabelle	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
THORIGNÉ FOUILLARD	PEROT Marlène GROSEIL-MOREAU Arlette SIMON Didier	BONNAFOUS Catherine VILLARET Çaroline	
TINTÉNIAC	ARRIBARD Martine ANDRÉ Marie-Thérèse QUENOUILLÈRE Roger	RIOU Fabienne BLANDIN Béatrice	-
TRESBOEUF	HUCHET Thierry JOUAND Vanessa DELEFOSSE Pierre	NIMAL Gérald DUCLOS-BAREL Sandrine	5
VAL-COUESNON	CLOSSAIS Mélanie HOUSSAY Sophie LEFRENE Agnès	GERMAIN Philippe LE PRIELLEC BRIAND Patricia	
VAL D'ANAST	LOYER Françoise MARTIN Christine SALMON Maurice-Pierre	ALIAGA Michel	LAMY Christian
VERN SUR SEICHE	FARAÜS Daniel BOCCOU Yves HUCGE Françoise	DAVIAU Jacques DIVAY Christian	
VEZIN LE COQUET	DESTEE Jérémy RENOU Clarisse GOBERT Daniel	MOR Armel LECROSNIER Madeleine	4
VIEUX VY SUR COUESNON	DEBORD Valérie BOIVIN Isabelle RAULT Ghislaine	BOISRAME Paul HERISSON Soizic	·
VIGNOC	HOUAL Joseph MARIA Frédérique DABOUDET Nicolas	CHEVREL Philippe BERNARD Virginie	
VILLE ES NONAIS (LA)	CHEVALIER Philippe LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine GUERIN Morgan	LEPOURRY Dominique LE MASSON Stéphane	
VITRÉ	TARRIOL Marie-Cécile MORFOISSE Marie-Noëlle BESNARD Cécile	ROUGIER Erwann	LINNE Bruno

L.19 – VII DU CODE ELECTORAL					
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE		
AMANLIS	Joseph LERAY Suppléant :Monsieur Jean- Yves DIOT	Marie-Jo SAUZEREAU	Jean-Michel PILET		
ANDOUILLÉ NEUVILLE	Irène CLOTEAU	Hervé CANTO	Christelle SAUVEE		
ARBRISSEL	Jérôme LEMARIÉ	Patrick GUILLET	Marcel GOULAY, suppléant Bernard BOTTIER		
AUBIGNÉ	Bruno RICHARD	Gérard THEBAULT	Gilbert QUENOUILLERE		
AVAILLES SUR SEICHE	Danielle DUMOTIER	Fabienne MARQUET	Valérie BELLOIR		
BAGUER MORVAN	Nelly QUEMERAIS	Jean-Paul ERARD	Joseph ETIENNE		
BAGUER PICAN	Régine AUVRAY	Robert GOUPIL.	Louise ONNEE		
BAUSSAINE (LA)	Aline BOUVIER	Patricia GRIFFE	Vincent LARIVIÈRE-GILLET		
BAZOUGE DU DÉSERT (LA)	Marie-Thérèse JOURDAN	Albert PATIN	Elisabeth DAILGAULT		
BEAUCÉ	Louis CREIGNOU	Madeleine SOURDIN	Luc DUGRÉ		
BÉCHEREL	Nathalie LEPAGE	Eugène PERCHEREL	Christine GROSSET		
BEDÉE	Philippe MACOUIN	Evelyne RABINIAUX	Thierry PLAINE		
BILLÉ	Manuel RIBEIRO	Pierre ROYER	René COCHET		
BLÉRUAIS	Sylvie DELALANDE	Christian LORAND	Roger LECOMTE		
BOISGERVILLY	Frédéric GARCIA	Daniel LEBRUN	Louis SIMONET		
BOISTRUDAN	Régis BIGOT	CHARIL Jeanine	GUAIS Geneviève		
BOSSE DE BRETAGNE (LA)	Nathalie MOLON	André LEMOINE	Jean-Marc SUHARD		
BOUSSAC (LA)	David NOEL	Sylvaine THOMAS	Eugène COEURU		
BOVEL	Rolande RICAUD	Pierre BERNARD	Louis BOURREE		
BRÉAL SOUS MONTFORT	Pascal MOISAN	Alain MACÉ	André BERTHELOT		

COMMUNIC		DÉLÉGUÉ DE	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	L'ADMINISTRATION	JUDICIAIRE
BRÉAL SOUS VITRÉ	Marie-Noëlle CRUBLET	Joseph ETIENNE	Roger GAUDIN
BRÉCÉ	Alexandra DENIS	Joseph OLLIVAULT	Herveline SIMON
BRIE	Michelle BORDELET	Denise FOURDEUX	Daniel HERSANT
BRIELLES	Arnaud PIHOURS	Bernard BOUVIER	Bernard GUAIS
BROUALAN	Gille TRECAN	René TRECAN	Didier GOUABLIN
BRUC SUR AFF	Jean-Pierre LEBLANC	Alain DUCLOYER	Dominique PELLERIN
BRULAIS (LES)	Jean-Charles ALAIN	isabelle GIHARD- METAYER	Armelle LEGENDRE
CARDROC	Jean-Michel CHEVALLIER	THYARD Jean	Marie-Noëlle HUET
CHAMPEAUX	Claire BRETON	Françis GEORGEONNET	Jean-Claude PERRUDIN
CHANTELOUP	Christèle GOUR	Gervais LEBRETON	Patrick DENIGOT
CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)	Arnaud RIVIERE	Jean-Rémi BOULANGER	Marie-Annick COULOMBE
CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)	Patrick PICHOUX	Valérie REBILLARD	Claude ALIX
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	Céline HEUZE	André GICQUEL	Emmanuel LAIGLE
CHAPELLE DU LOU DU LAC	Sandrine LOUISFERT- GAUTIER	André HOUEE	Edouard JOUANJEAN
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	Mickaël DUFRENE	Thierry BLQT	Paul MORICEAU
CHAPELLE JANSON (LA)	Sandrine ROCHELLE	Marie-Thérèse HELBERT	Léa DELORY
CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)	Alain LETANNEUR	Odette BODIN	Dominique ROIZIL
CHAPELLE THOUARAULT (LA)	Jean-Jacques RAVEL	Alain DECOSSE	Joël RAFFEGEAU
CHARTRES DE BRETAGNE	Jean-Marc LOUIS	Daniel COQUIN	Mickael AUDIC

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
CHASNÉ SUR ILLET	Michel DEMAY	Fabrice LEFRANCOIS	Laetitia MABRIEZ
CHATEAUBOURG	Catherine GUIBOREL	Anne STEYER	Chrystelle COUTANT- GERFAULT
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	Yoann HERVOIR	Gaelle POIRIER	Jean-Claude BOURNIQUE
CHATELLIER (LE)	Mélanie MICHEL	Eric ROZIAU	René VIEL
CHAUVIGNÉ	Stéphanie BATTAIS	Marcel THEBAULT	Jean-Pierre BRARD
CHAVAGNE	Bertrand PIQUET	Nicole GORREGUES	Denis SIMON
CHELUN	Fabien MENEUST	Armelle MENEUST	Valéry HALOPEAU
CHERRUEIX	Annick HARDY	Olivier REMON	Didier BERTRAND
CHEVAIGNÉ	Anne GUEZENEC	Jean COUBRUN	Martine RIAUX
CLAYES	FOUILLET Claude	CRONIER Laurent	RICHEUX Paulette
COËSMES	Arnaud PUISNEY	Pierre LAUGLE	Stéphanie VELUT
COMBLESSAC	Elodie MOTAIS	Marie-Thérèse DANILO	Marcel THOMMEROT
COMBOURTILLÉ	Stéphanie HAMEL	Marie-Odile HAMARD	Roger TOMELIN
CORNILLÉ	Yvonne GEORGEAULT	Michel MARTIN	Thierry RAVENEL
CORPS NUDS	Evelyne MARSOLLIER	Michel EVEILLARD	CHEVALIER Michel
COUYÈRE (LA)	Martine GUERIF	Louis BRILLET	Madeleine BRILLET
CRÉVIN	Christian PIAT	Jean-Claude GROSDOIGT	Remi AILLERIE
CROUAIS (LE)	Jocelyne LEBRETON	Claude TOUANEL	Patrick TOUANEL
CUGUEN	TAILLEBOIS Marine	Nathalie ETIENNE	ARDELLE Serge

	L. 13 - VII DU	CODE ELECTORAL	
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DINGÉ	Sylvie VETTIER	Madeleine CUTTE	Michel DORE
DOL DE BRETAGNE	Jean-Marie GAZENGEL	Christian TRAVERS	Loïc PEDRON
DOMAGNÉ	Yvette SOUVESTRE	Martine GUILLEUX	Alexis EDELINE
DOMALAIN	Loïc GALLON	Maryvonne ROUSSEAU	· Isabelle RESTIF
DOMINELAIS (LA)	Nadine CHOQUET	Thérèse JAVEL	Frédéric BELLEIL
DOMLOUP	Sylvie FILATRE	Catherine LAÎNÉ	Pierre AUBRÉE
DROUGES	Alexis VIEL	Yvette BONNIER	Bernard JEUSSET
EANCÉ	Alexis JOLY	Daniel JOLY	Henri VALAIS
EPINIAC	Joëlle TRUFLET	Marie-Odile BOUILLIS	Monique GLÉMOT
ERCÉ EN LAMÉE	Armelle HUBERT	Alain BARILLÉ	Eric CHAPLAIS
ESSÉ	Yvette SAULNIER	Patrick LEMOINE	Jean MELLET
FEINS	Arnaud PIHUIT	Michel BURGOT	Annick ROBINARD
FERRÉ (LE)	Michelle PEAN	Auguste JAMES	Raymond LEBAILLIF
FLEURIGNÉ	Brigitte VALLEE	Jean-Yves BRUNET	Germaine CLOSSAIS
FORGES LA FORÊT	Edith GIBOIRE	Jean-Claude HAMON	Noël JAMET
FRESNAIS (LA)	Annick GINGAST	Jean-Pierre HAVARD	Edmonde GRIFFON
GAËL	Jean-Jacques BOUCHET	Félix MAUNY	Martine PAYOU
GAHARD	Annick CHALMEL	Frédéric BODIN	Pierrick SAUDRAY
GENNES SUR SEICHE	Anne-Marie BELLOIR COUDÉ	Damien MONNIER	Marie-Thérèse JEGU
GEVEZÉ	Claude DUBLANEAU	Jean-Louis SOURDIN	Pierre HUBLOT

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
GOSNÉ	Danièle THEBAULT	Pierre SERRAND	Michel CAGNIART
GUERCHE DE BRETAGNE (LA)	Thérèse SAUDRAIS	Thérèse JOUAULT	Jean GANACHE
GUIGNEN	Loïc LERAY	Françoise LEFEUVRE	Didier BARBIER
GUIPEL	Johana SIMON	Jean-Pierre REHAULT	Christian LENOIR
IFFENDIC	Aurélie PETIT	René GUILLOIS	Sylvie PINAULT
IFFS (LES)	Raphaël RUFFAULT	Bernard BUSNEL	Marylène DUVAL
IRODOUER	Marie Yvonne LESVIER	Marie-Thérèse GOUGEON	Claude HUET
JAVENÉ	Aline JOSSE	Marie-Paule MORÉTAIN	Albert TRIQUET
LAIGNELET	Michel LEBOUC	Raymond LETOURNEUR	Nicole GAIGNERIE
LAILLÉ	Marc MONSIGNY	Dominique AUBIN	Irène DESCANNEVELLE
LALLEU	Valérie MALEUVRE	Paul LAINÉ	Jean-Pierre ETENDARD
LANDAVRAN	Leïla PARIS	Brigitte BEAUGENDRE	Didier DELAUNAY
LANDUJAN	LAURENCE RESCAN	NIZAN Magali	Joseph LESVIER
LANGAN	Dany GUINARD	Émilie LE BERRE	Jean LEMATAYER
LANGOUET	Jeanine BAUDRIER	Roland BAUDE	Michel COMMUNIER
LANRIGAN	Christophe LAVOLLÉE	Thérèse DELAUNE	Joseph ROUSSELOT
LÉCOUSSE	Martine SUPIOT	Laurence DANTRESSANGLE	Paul AROT
LIEURON	Nicolas ROCHER	Jocelyne BOSHER	Christophe HUET
LILLEMER	POMEL Marie-Sophie	Jean-Claude FIEURGANT	Patrick PESQUEREL
LIVRÉ SUR CHANGEON	Laurence RENOULT	Michel BOUVET	Daniel TRAVERS

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
LOHÉAC	Christelle LECOQ	Chantal TIMOUY (T) Anne- Marie LOIZANCE (S)	Marie COLAS (T) Annie HEDREUL (S)
LONGAULNAY	David BUISSET	Michel ROCHEFORT	Guy LEFAUCHEUR
LOROUX (LE)	Jeannine HELBERT	Denise GELIN	Fernand BUCHARD
LOURMAIS	Marie-françoise BORDIN	Monique LESAGE	Jean MICHAUX
LOUTEHEL	Vanessa ESLAN	Jean-Claude LECOUVIOUR	Armel CORDUAN
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Sylvie MICHEL	René HUARD	Jean-Claude CHATAIGNERE
LUITRÉ- DOMPIERRE	Stéphane PARIS	Alain GRIPON	Jean-Luc PAUTONNIER
MARCILLÉ RAOUL	Christophe BINOIST	Jean-Yves TANCEREL	Serge TRIBALET
MARCILLÉ ROBERT	Denis PELHATE	Roger BALARD	Mickaël RENAULT
MARPIRÉ	Sylvie PASQUEREAU	Agnès ALLOUARD	Danièle ANTIN
MARTIGNÉ FERCHAUD	Chantal MAZURAIS	Catherine LOUET	Bernard MONHAROUL
MECÉ	Stéphanie CERISIER	Michel PANNETIER	Roger THEVEUX
MÉDRÉAC	Sébastien DEMAY	Yannick DENOUAL	Guy SAUDRAIS
MELLÉ	Alexandra SIMON	VIOT Bérengère	LEDUC Hélène
MERNEL	Valérie GUILLOTEL	Daniel RIGAUD	Joël REGNAULT
MESNIL-ROCH'	Marcel GORON	Mireille HORVAIS	Joseph LECOQ
MÉZIÈRES SUR COUESNON	Yvonne VANNIER	Gérard PIERRE	Florence VRABELY
MINIAC SOUS BÉCHEREL	Kevin ANDRE	Laetitia THÉBAULT	Jean-Luc MAINFRAY
MONDEVERT	Katia LAMY	Michel PARIS	Monique COLINET
MONTAUTOUR	Fabrice GRANGER	Paul CHRETIEN	Jean-Pierre BRISSIER

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
MONTERFIL	Sandrine JAMIN	Carmen LEFEUVRE	HAEGELIN Bernard
MONTGERMONT	Cannelle ROBIN	Florence ROMFORT	Claude JAFFRE
MONTHAULT	Sébastien CHESNEL	Michel MEZERETTE	Didier POMMEREUL
MONTREUIL DES LANDES	Sabrina PREVOST	Françoise PIHAN	Yves BERHAULT
MONTREUIL LE GAST	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Paul PERRIGAULT	Christine BILLON
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	Annick LION	Jean-Louis GARDAN	Thierry FRANGER
MOUAZÉ	Séverine BRAMOULLÉ	Edmond GUEDON	Loïc CHEMIN
MOULINS	Jérôme LE MEITOUR	André MORLIER	Odile DAUVIER
MOUSSÉ	Jean-François BREAL	André MARCHAND	Sophie HUNAULT
MOUTIERS	Sébastien CORBIÈRE	Marie-Thérèse SIMON	Marcel JANNIER
MUEL	Claude BRIAND	Joël GUILLARD	Jean-Claude HURE
NOÉ BLANCHE (LA)	Christine GARDAN	Henri LAMY	Thérèse ROULLEAU
NOUAYE (LA)	Jérôme ESNAULT	Véronique EON	Elisabeth BUREL
NOUVOITOU	France TRUPIN	Valérie CHEVALIER	Laurent GOUPIL
NOYAL SOUS BAZOUGES	Gilles MARCHAL	André DIARD	Jacqueline HONORE
PAIMPONT	Sylvie GAUBERT-GRUEL	Daniel PERRIN	Bernard BIGOT
PARCÉ	Patrick BOUFFORT	Simone JOURDAN	Pascale ROYER
PARIGNÉ	Véronique HELLEUX	Bernard PHILIPPARD	Jacques SEMERIL
PARTHENAY DE BRETAGNE	Brigitte FAUCHEUX	Agnès BARBIER	Noël BRIAND
PETIT FOUGERAY (LE)	Anne BARBE	Isabelle LEFEBVRE	Nadine MARION

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
PIPRIAC	Patrick BOULAIS	Georges LEVESQUE	CARIO Jean
PIRÉ CHANCÉ	Anne MALLET	André PELERIN	Pierre-Claude GADBY
PLÉCHÂTEL	Annick CHEVALIER	Amand LIZE	François GERARD
PLÉLAN LE GRAND	Elodie SAMIN	Jean BERTRAND	Philippe BAREL
PLESDER	Philippe AUBERT	Philippe BRYON	Jocelyne CRESPEL
PLEUGUENEUC	Marie-Paule ROZE	Marguerite GASCOIN	Jocelyne DESHAYES
POCÉ LES BOIS	Dorothée du PONTAVICE	Patrick LOUVEL	Marie-Odile TURBAN
POILLEY	Denis GAUTIER	Didier BARBEDETTE	Louis TIENVROT
POLIGNÉ	Géraldine DESCHAMPS	Marie-Odile LEMARIGNER	Léon BOSSE
PRINCÉ	Frédéric FAUCHEUX	Jean-Pierre OLLIVIER	Gisele GALICHÉ
QUÉBRIAC	Chantal JUHEL	Annick MARION	Michèle LARDOUX
QUÉDILLAC	Joseph VERGER	Sandrine VITRE	Francis DE SAINT JAN
RANNÉE	Vanessa FERIAU	GRIMAULT Régine	CHOPIN Gérard
RENAC	André CHEVALIER	Damien AUBRY	Annie FROGER
RETIERS	Jean-Paul MOQUET	Jean-Yves CORGNE	Joseph BOUÉ
RICHARDAIS (LA)	Daniel GUILLEMER	Joël MONNOT	Maud VATINEL
RIMOU	Olivier DELEURME	CHARDRON Maryline	PROVOST Claudine
RIVES DU COUESNON	Bernard TUROCHE	Sylvie DESMARES	TOUCHEFEU Sylvie
ROMAGNÉ	Olivier GUERINEL	Marguerite BOUVIER	Pierre SOUCHU
ROMAZY	Nadine TISON	Stéphanie SERVAIS	Geneviève CAUVIN

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	. DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
ROZ LANDRIEUX	Marie-José CAILLET	Guillemette JOURDAN	Olivier RAOUL
ROZ SUR COUESNON	Sophie KIEPURA	Hélène MAZIER	Jean-Pierre BIET
SAINS	David LEMARCHAND	Isabelle PELE	Roger SIMON
SAINT AUBIN DES LANDES	GAUTIER Jocelyne	Germaine JOUAULT	Marie-Edith JOUAULT
SAINT BENOÎT DES ONDES	Carmen MAUDET	Didier DELAMARE	Alfred SIMON
SAINT BRIEUC DES IFFS	Michèle LOUAPRE	Marie-Françoise GALLÉE	Séverine LEBEAU
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Valérie FRIGOULT	Alain DUBOIS	Karine JOURDAN
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Stéphane PLANCHENAULT	Marie-Josèphe ORY	Agnès COLLIN
SAINT DIDIER	Patrice DAVID	Marie-Annick SIBON	Joseph SOURDRILLE
SAINT GANTON	Nadine BOUVIER	Jacqueline BOULAIS	Philippe LOUET
SAINT GEORGES DE GRÉHAIGNE	Jean-Pierre ROUXEL	Jean-François BERTHELOT	André BLANCHET
SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT	Eric CHALOPIN	Réjane DESPAS	Pierre DUBOIS
SAINT GERMAIN DU PINEL	Benoît MOUSSU	Thérèse MARTIN	Jean-Paul GOUAISLIER
SAINT GERMAIN EN COGLES	Roger MONTHOREIN	Michel PATIN	Patrick ROCHELLE
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Jean-François GAUDAIRE	ROULLEAUX Gérard	Sandrine MADELAINE
SAINT GONDRAN	Guillaume LEFEBVRE	Patrice NOBLET	Carmen DAUVERGNE
SAINT GONLAY	Yvon LEMOINE	Jean-Yves BOUVET	Madeleine GENETAY
SAINT GRÉGOIRE	Christian MOREL	Patrick CHOISEL	Olivier DELBREUVE
SAINT GUINOUX	Marylène HARDY, suppléant Philippe ALLARD	Jean-Luc DUPUY	Francis SORRE

L.19 - VII DO CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT HILAIRE DES LANDES	David ALEXANDRE	Bernard CHEVALLIER	Gérard HELLEU
SAINT JEAN SUR VILAINE	Marie-Pierre BASLE	André LEFEVRE	Françoise TAUPIN
SAINT JUST	Vincent YVOIR	Yvon HERVE	Jean-Marc BROSSEAU
SAINT LÉGER DES PRÉS	Emmanuelle QUENTIN- BINDEL	Eric ORVAIN	Guy MONXIFROT
SAINT MALON SUR MEL	Marie-France AQUET	Fernande HUBY	Jean-Claude BELIARD
SAINT MARC LE BLANC	Jean-Luc LEGAVRE	Roger CHAPRON	Alain BESNIER
SAINT MARCAN	Gaël LEPORT	Annie LEPORT, suppléant Maurice PICARD	Elise BOULMER
SAINT MAUGAN	François DE L'ESPINAY	Claudine RAMEL	Roger DANIEL
SAINT MEEN LE GRAND	Yann GUÉRANDEL	Michel CLOUIN	Mario GAPAIS
SAINT MÉLOIR DES ONDES	Huguette THOMAS	Laurent RESNAYS	Henri LEMARIE
SAINT PÉRAN	Gildas MEREL	Tiphaine BACCON	Jean-Claude JUBLAN
SAINT RÉMY DU PLAIN	Jérome DIBON	Madeline HERVE	Pierre DIARD
SAINT SAUVEUR DES LANDES	Claude PEROZ	Francis BEGASSE	Yvette LEMARIE
SAINT SEGLIN	Gérard HERVE	Claude MARCHAND	Jean-Pierre MONVOISIN
SAINT SULIAC	Christophe POIRIER	Vincent MOCQUET	Serge LEROY
SAINT SULPICE DES LANDES	Solène COUVREUX	Solange CLARET	Bruno LERMITE
SAINT SULPICE LA FORÊT	Laurence LEMARCHAND	Christiane ROSELLO	Sandrine ESTEVA
SAINT SYMPHORIEN	Marie-Annick REHAULT	Louis LIMOU	Pascal TESSIER
SAINT THUAL	Severine LEBRUN	Michèle FOUERE	Jean-Pierre BATTAIS
SAINT THURIAL	Éveline DAVID	Aline HERVAULT	Danièle CHARNAY- BARBEDET

	E. 13 - VII DO	CODE LEEGICICAL	
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT UNIAC	Charles BISELX	Dominique DUVAL	Marie-Claude DEMAY
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Didier SINANIAN	Yvonnick AUBRY	Anne TERRIEN
SAINTE COLOMBE	Gilbert PILARD	Pascal PILOCHE	Olivier FRANCINEAU
SAINTE MARIE	Fabienne LOIZANCE- JOUBAUD	Marcel HENRI	Patrick GEFFRAY
SAULNIÈRES	Fabienne BITAULD	François PILARD	Marie-Madeleine COURTIGNE
SEL DE BRETAGNE (LE)	Anthony MANCEAU	Gilbert Ménard	Jean JOLIVEL
SELLE EN LUITRÉ (LA)	David GILBERT	Marcel HEURTIER	Jean-Pierre DESHAYES
SELLE GUERCHAISE (LA)	Edith CAPELE	Colette THEBAULT	Nadège GRIMAULT
SENS DE BRETAGNE	Michelle PLESSIS	Jeannine THEBAULT	Catherine OLLIVIER
SIXT SUR AFF	Dominique MONVOISIN	Jean-Claude DIGUET	Robert BIDOIS
SOUGÉAL	Karine LEUTELLIER	LEFRANCOIS Michel	BODIN Paulette
TAILLIS	Françoise HERBERT	Bernard HERVAUGAULT	Christine ORHANT
TALENSAC	Yves TERTRAIS	Didier PELLAN	Victor GROSSET
TEILLAY	Sabrina MIGNOT	Robert SAULNIER	Bernard LEPAROUX
THOURIE	Isabelle LEBRETON	Angéline PALIERNE	Evelyne LEVEQUE
TIERCENT (LE)	Gérard HURAULT	Guy LHERMITE	Mickael BERTIN
TORCÉ	Gaëtan HULINE	Véronique LOISIL	Jacques BETIN
TRANS-LA-FORÊT	Christelle NICOLE	Jean LEFRANCOIS	Jacqueline BRARD
TREFFENDEL	Claudine DUBOIS	Bernard HERVAULT	Bernard ROUXEL

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
TRÉMEHEUC	Roland GRIVEL	Lydie LEGUILLOCHET	Romuald GAUTIER
TRÉVERIEN	Johnattan BARBIER	Madeleine REGEARD	André REHAULT
TRIMER	Christophe BAOT	Chantal FOX	Annè-Laure LEBRIS
TRONCHET (LE)	Sabrina DRU	Thierry HAMEREL	Marie-France ALY-ADAM
VAL D'IZÉ	Aurélie BOUVET ADAM	Pascale DELAUNAY	Annick PAYSANT
VERGÉAL	Marina CORDE	Robert CATHELINE	Catherine MORDRELLE
VERGER (LE)	Thierry BOURVEN	Annie BOUSSIN	Jacqueline ROBIN
VIEUX VIEL	Marie-Thérèse NERAMBOURG	Isabelle FAISANT	Pierre BOUVIER
VILLAMÉE	Céline BESNARD	Régis JUBAN	Germain ABALAIN
VISSEICHE	Vincent DAUVIER	Paule BOISNARD	Marie-Antoinette LEMARIÉ
VIVIER SUR MER (LE)	Mélanie SALARDAINE	Marcel MONTAGNE	Alain BUNOULT

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-28-00004

Arrêté MODIFICATIF portant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint-Jacques de la Lande



ARRÊTE MODIFICATIF N°2021-18 Portant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint-Jacques-de-la-Lande

ELECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code électoral :

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;

Vu les instructions ministérielles NOR/INTA2110958C du 28 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur

Vu la demande en date du 12 mars 2021 présentée par Madame la Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° 2021-02 du 15 mars 2021 portant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint-Jacques de la Lande est abrogé.

Article 1er: A l'occasion des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, le scrutin sera clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote de Saint-Jacques de la Lande. L'ouverture du scrutin demeure fixée à 8 heures.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et Madame la Maire de Saint-Jacques-de-la Lande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 15 juin 2021.

Fait à Rennes, le 28 MAI 2021

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Tél: 0821 80 30 35 www.ille-et-vilaine gouv.fr DCTC/BC

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

1/1

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-31-00007

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de commune Saint-Méen,- Montauban - compétence mobilité



ARRÊTÉ n° 35-2021-05-31-0007 du 31 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban »

modification de l'article 5 : transfert de la compétence facultative « mobilité »

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes du « Pays de Montauban-de-Bretagne » avec la communauté de communes du « Pays de Saint-Méen-le-Grand », et extension aux communes de Saint-Pern et d'Irodouër, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de « Saint-Méen Montauban » à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

Vu la délibération du 16 février 2021 par laquelle la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » approuve le transfert de la compétence facultative «mobilité » ;

Vu les délibérations favorables des communes membres :

Bléruais	2 avril 2021
Boisgervilly	11 mars 2021
Gaël	16 mars 2021
La Chapelle-du-Lou-du-Lac	3 mai 2021
Landujan	4 mars 2021
Le Crouais	30 mars 2021
Irodouër	25 mars 2021
Médréac	12 avril 2021
Montauban-de-Bretagne	4 mars 2021
Muel	16 mars 2021
Quédillac	4 mars 2021
Saint-Malon-sur-Mel	17 mars 2021
Saint-Maugan	1 avril 2021
Saint-Méen-le-Grand	15 mars 2021

1/10

DCTC:BCLITél = 0 821 80 30 35

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Saint-Onen-la-Chapelle	25 février 2021
Saint-Pern	8 avril 2021
Saint-Uniac	8 mars 2021

Considérant que les conditions prévues aux articles L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 susvisé sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 4 : Le conseil communautaire de la Communauté de communes de « Saint-Méen Montauban » comprend depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, 41 membres répartis comme suit

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Montauban-de-Bretagne	8
Saint-Méen-le-Grand	7
Irodouër	3
Médréac	2
Gaël	2
Boisgervilly	2
Quédillac	2
Saint-Onen-la-Chapelle	2
Saint-Pern	2
La-Chapelle-du-Lou-du-Lac	2
Landujan	2
Muël	2
Saint-Malon-sur-Mel	1
Le Crouais	1
Saint Maugan	1
Saint-Uniac	1
Bleruais	1
Total	41

ARTICLE 2 : Le III de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 susvisé est complété comme suit :

10 Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports

ARTICLE 3 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, les maires des communes adhérentes, le Directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché un mois au siège de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, et de ses communes membres.

Rennes, le 3 1 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregitré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



ANNEXE

à

l'arrêté préfectoral n° 35-2021-05-31-00007 du 31 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban »

modification de l'article 5 : transfert de la compétence mobilité

STATUTS

de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban »

Article 1er: Il est créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Montauban de Bretagne et du Pays de Saint Méen le Grand, en y intégrant les communes d'Irodouër et Saint-Pern.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Ce nouvel établissement public emporte retrait des communes d'Irodouër et de Saint-Pern de la communauté des communes du Pays de Bécherel.

Il prend le nom de « Communauté de communes Saint-Méen Montauban ». Sa durée est illimitée.

<u>Article 2</u> : La communauté de communes « Saint-Méen Montauban » est composée des communes suivantes :

Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac.

<u>Article 3</u>: Le siège de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » est fixé au 46, rue de Saint Malo, BP 26042, 35360 Montauban-de Bretagne.

Article 4 : Le conseil communautaire de la Communauté de communes de « Saint-Méen Montauban » comprend depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, 41 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Montauban-de-Bretagne	8
Saint-Méen-le-Grand	7
Iroduër	3
Médréac	2 ,

4/10

DCTC:BCLITél 0 821 80 30 35 www.ille-et-vilaine gouy fr

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Gaël	2
Boisgervilly	2
Quédillac	2
Saint-Onen-la-Chapelle	2
Saint-Pern	2
La-Chapelle-du-Lou-du-Lac	2
Landujan	2
Muël	2
Saint-Malon-sur-Mel	1
Le Crouais	1
Saint Maugan	1
Saint-Uniac	1
Bleruais	1
Total	41

Article 5:

La communauté de communes « Saint-Méen Montauban » exerce les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ci-après énumérées, en lieu et place de ses communes membres :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- **2.** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :
- **3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **5. Gestion des milieux aquatiques** et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
- Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont :

5/10

DCTC:BCLITél: 0 821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

- le Plan Local de Prévention des Déchets
- le Plan Climat Air Energie Territorial
- Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Définition et mise en œuvre des outils de programmation (PLH, PIG, OPAH,...)
- Mise en œuvre d'aides financières destinées à favoriser l'accession sociale à la propriété, l'habitant social, l'habitat économe
- Mise en œuvre d'actions destinées à favoriser le relogement temporaire des personnes en difficulté
- Mise en œuvre de conseils aux habitants (ex : architecte conseil)

3. Création, Aménagement et entretien de la voirie :

- Pour la création, relèvent de l'intérêt communautaire :
 - La création des voies nécessaires à l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
 - La création, le cas échéant, de la voirie nécessaire à l'accès des équipements communautaires
- Pour l'aménagement, et l'entretien, relèvent notamment de l'intérêt communautaire les voies et actions suivantes :
 - Les voies des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et les voies créées par l'EPCI
 - Les voies communales classées hors agglomération
 - Les voies, hors agglomération, classées « chemins ruraux » : revêtus desservant au moins une habitation, revêtus ou non revêtus reliant une voie à une autre
 - Les ouvrages d'art nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire.
- Aménagement et entretien d'aires de stationnement spécifiques au covoiturage d'intérêt communautaire : entrée de Montauban de Bretagne (RN 12) et entrée de Saint-Méen le Grand (Centre d'affaires Nominoë)

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- · Piscine de St Méen
- Cinéma de St Méen
- Galerie d'exposition l'Invantrie
- Musée de la Forge de Saint-Malon-sur-Mel

5. Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite enfance
 - Mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions relatives à la petite enfance (0 – 3 ans)

6/10

DCTC:BCLiTél : 0 821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

- Création et gestion de toute structure d'accueil collectif de la petite enfance
- Élaboration et gestion des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre partenaire de la petite enfance
- Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la petite enfance

- Jeunesse

- Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :
 - Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives
 - En favorisant un accès équitable aux actions jeunesses sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)
 - En accompagnant le public visé vers la citoyenneté (en lui permettant de trouver une place dans la collectivité et plus largement dans la société)
 - Les accueils de loisirs jeunesse communaux déjà présents sur le territoire demeurent de compétence communale.
- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse
- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse
- Participation/soutien aux actions et/ou associations, structures à vocation sociale pour la protection de la famille d'intérêt communautaire, notamment partenariat centre d'information du droit des femmes et de la famille (CIDFF...)

6. Eau au 1er janvier 2018

7. Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations au 1^{er} janvier 2018.

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. Développement numérique :

- Participer aux programmes et actions favorisant le développement du haut débit et des usages numériques.
- « Réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-2 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique »

7/10

2. Développement économique et emploi :

Gestion et promotion des voies de chemin de fer dédiées au fret, adhésion aux SEML, associations ou autres structures constituées dans ce cadre :

- Actions et /ou soutien à des actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle, dont notamment gestion des points accueil emploi
- Acquisition, construction et gestion de biens immobiliers à vocation économique

3. Tourisme

- Aménagement, gestion et entretien des équipements touristiques suivant : La Gare Vélo-Rail de Médréac
- Coordination de la mise en œuvre des plans départementaux itinéraires de randonnées et de promenades (PDIPR) et vélo
- Participation/soutien aux associations et/ou événements valorisant l'attractivité touristique du territoire

4. Culture

En matière d'action culturelle :

- soutien et/ou accompagnement des acteurs culturels dont le champ d'intervention présente une dimension supra-communale,
- · coordination des événements culturels de dimension supra-communale
- soutien aux manifestations présentant une dimension intercommunale se déroulant sur tout ou partie du territoire
- · mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale
- · organisation de manifestations culturelles d'envergure intercommunale.

En matière de lecture publique :

En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale.

- · mise en œuvre d'actions visant à favoriser :
 - l'accès des habitants à l'ensemble des équipements et services du territoire les mutualisations et la mise en réseau des bibliothèques médiathèques
- mise en œuvre et gestion d'animations lectures destinées aux bébés, aux enfants et au public empêché et/ou âgé
- organisation de manifestations intercommunales pour tout public
- coordination et programmation des animations supra-communales et communication à l'échelle du territoire communautaire

Le portage de documents demeure une compétence communale, la communauté de communes étant une structure facilitatrice

• mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale : convention départementale de lecture publique par exemple...

8/10

DCTC:BC1:ITél: 0 821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9 Enseignement musical et chorégraphique

Adhésion à la Maison de l'Europe.

5. Transport

- Mise en place et gestion de service de transport, (type transport à la demande), dans le cadre d'une délégation de compétence accordée par le Conseil Régional;
- Étude et mise en œuvre d'actions visant à améliorer et développer les transports alternatifs (covoiturage, déplacements doux...) et la multi modalité sur le territoire communautaire;
- Soutenir financièrement ou par des partenariats les initiatives et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans le domaine des transports et/ou de la mobilité sur tout ou partie du territoire;

6. Sport

- Promouvoir et soutenir les actions et animations sportives à travers les offices des sports de Saint-Méen et Montauban dans le cadre de leurs actions intercommunales suivantes :
 - Les écoles multisports,
 - Les animations sportives et de découvertes.
 - Les actions partenariales avec les acteurs de la jeunesse,
 - Les actions autour de la santé et du handicap à travers le sport,
 - Soutenir ponctuellement financièrement les manifestations sportives supra-communales et / ou les interventions collectives d'intérêt communautaire visant à la promotion du territoire.

7. Coopération décentralisée

La communauté de communes Saint-Méen Montauban exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelage et subventionnement des opérations d'urgence humanitaire. Celle-ci s'exerce de manière transversale sur les autres compétences de la communauté de communes. Elle intervient en partenariat direct ou en soutien à des associations auprès d'une ou plusieurs collectivités par pays.

8. Fourrière Animale

Gérer et organiser le service de fourrière animale intercommunale.

9. Environnement

Au titre de l'item 4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

9/10

DCTC:BCLiTél: 0 821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9 La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain,

Au titre de l'item 6° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

La lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises, *Au titre de l'item 7° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :*

Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

Au titre de l'item 11° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle des bassins versants,

Au titre de l'item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programmes agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques,
- Suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB,
- Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

10. Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 35 – 2021 - 05-31 - 00007

du 3 1 MAI 2021

portant modification des statuts de la Communauté de communes « Saint-Méen Montauban »

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

10/10

DCTC:BCLITél: 0 821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9